# Marché du travail, statistiques: indice du coût de la main-d'oeuvre

2001/0166(COD) - 23/07/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un nouvel indice du coût de la main-d'oeuvre. CONTENU : Pendant des années, l'absence d'un indicateur actuel et comparable des tendances à court terme du coût de la main-d'oeuvre a été considérée comme la principale faiblesse des statistiques du marché du travail. Après avoir consacré de nombreux investissements à l'indice du prix de la main-d'oeuvre au cours des années 90, le Comité du Programme Statistique (CPS) a décidé, en 1997, de faire de l'indice du prix de la main-d'oeuvre une solution possible à long terme et de créer un indice du coût de la main-d'oeuvre (ICM) comme solution intermédiaire, bien que sans base légale. Toutefois, cet ICM est loin de donner satisfaction en termes d'actualité, de couverture et de comparabilité. Dans une zone aussi vaste que l'UEM, les coûts de la main-d'oeuvre sont généralement considérés comme étant la principale source potentielle d'inflation. Un indice actuel du coût de la main-d'oeuvre est donc de la plus haute importance pour permettre à la Banque centrale européenne de surveiller l'inflation dans l'UEM et aux partenaires sociaux de l'utiliser pour négocier les conventions salariales. Le règlement proposé vise à demander aux États membres de fournir les données trimestrielles des employeurs sur les coûts de la main-d'oeuvre, en utilisant des données existantes là où cela est possible. L'idée est de simplifier au maximum le nombre de détails exigés (par exemple: aucune ventilation par profession ou travail à temps plein/temps partiel). Il a été rédigé de manière à être cohérent avec la législation existante sur les coûts de la main-d'oeuvre, les salaires et les comptes nationaux. La méthodologie concernant l'indice et les formats de transmission des données sera définie de manière détaillée dans un règlement de la Commission ainsi que les critères d'évaluation de la qualité de l'ICM de chaque État membre.